

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels\**

PREMIERE COMMISSION  
36e séance  
tenue le  
lundi 14 novembre 1988  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 36e SEANCE

Président : M. ROCHE (Canada)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET  
DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/43/PV.36  
17 novembre 1988

FRANCAIS

88-63219 7486v (F)

15 P.

La séance est ouverte à 16 h 30.

POINTS 51 A 69, 139, 141 ET 145 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'ouverture de cette séance a été retardée car des consultations intensives se poursuivaient. Elles ont été fructueuses et le consensus a été réalisé dans plusieurs domaines importants.

Cet après-midi, nous nous prononcerons sur les projets de résolution suivants du groupe 1 : A/C.1/43/L.57 et A/C.1/43/L.58/Rev.1; et sur ceux du groupe 4 : A/C.2/43/L.7 et A/C.1/43/L.47.

Mais avant cela, je donnerai la parole aux représentants qui souhaiteraient faire une déclaration pour présenter un projet de résolution.

M. SUJKA (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Le débat général à l'Assemblée générale et le débat sur les questions de désarmement à la Première Commission ont montré qu'il y avait appui unanime en faveur de l'achèvement, dès que possible, d'une convention sur l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction.

Les négociations relatives à la convention commencées il y a huit ans à la Conférence du désarmement - seul organe de négociation multilatéral en la matière - se sont récemment intensifiées. Cette évolution souhaitable constitue la réponse opportune de la Conférence du désarmement à la communauté mondiale, qui réclame avec une insistance croissante l'interdiction totale et efficace des armes chimiques.

Les négociations ont permis de décider de la structure de la convention, comme on peut le voir dans le rapport de la Conférence du désarmement (A/43/27). Des années de travail intensif ont permis de trouver de vastes terrains d'entente. De même, il a été dûment tenu compte de différentes manières d'envisager la solution des problèmes en suspens et de surmonter la complexité de certains aspects techniques de la future convention.

Les participants aux négociations et tous les autres Etats se rendent compte que l'instrument en cours d'élaboration est sans précédent de par sa nature. En fait, nous travaillons sur le premier accord multilatéral d'interdiction complète de toute une catégorie d'armes de destruction massive sous contrôle international strict et efficace. En fait, il n'existe pas d'exemple de traité de désarmement

M. Sujka (Pologne)

aussi vaste, aussi important et aussi délicat, dont l'enjeu pour les Etats n'est pas seulement politique et militaire, mais également scientifique, technique et économique, surtout lorsqu'il s'agit de l'industrie chimique civile.

Néanmoins, des progrès peuvent et doivent être faits dans les négociations. D'une part cela exige la volonté politique des Etats en cause pour parachever le travail sur la convention et ce besoin est presque toujours mentionné. D'autre part, il n'existe pas seulement un besoin, mais aussi une possibilité objective de passer à l'étape suivante des négociations, au cours de laquelle il y aurait recherche de solutions de compromis aux questions en suspens. Nous irions ainsi au-devant du désir général de voir accélérer les négociations.

Partant de ces hypothèses, les auteurs et les coauteurs se sont efforcés d'élaborer le projet de résolution A/C.1/43/L.67, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)", que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui. En plus du Canada et de la Pologne, les 29 Etats Membres suivants parrainent le projet : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Turquie et Viet Nam.

Par le passé, les membres de la Commission ont donné tout leur appui à la résolution sur cette question. Le consensus de l'an dernier a revêtu une importance particulière du fait qu'il était l'expression des efforts fructueux déployés par les coauteurs pour limiter le nombre des projets de résolution présentés à la Première Commission au sujet des négociations sur la convention relative aux armes chimiques, donnant ainsi une force sensiblement plus grande au message adressé à la Conférence du désarmement quant à la nécessité urgente d'achever ce travail. Les auteurs comptent bien que la résolution continuera à bénéficier de ce plein appui.

M. Sujka (Pologne)

Le projet dont nous sommes saisis se fonde essentiellement sur l'adoption par consensus de la résolution l'an dernier. Toutefois, le texte a subi des modifications considérables qui tiennent compte des événements marquants de l'année écoulée et, notamment, de ceux qui se sont produits à la session actuelle de l'Assemblée générale. C'est pourquoi je me propose de parler en détail non des paragraphes repris à la résolution 42/37 A mais plutôt des paragraphes nouveaux qu'il me soit permis de faire auparavant une réflexion d'ordre plus général.

De l'avis de ses auteurs, un consensus sur ce projet de résolution serait une indication très nette du grave souci qu'inspirent aux Etats Membres l'existence d'armes chimiques et la possibilité grandissante de les voir affectées à des fins militaires. Exprimant ce souci, le projet de résolution encourage une fois de plus la Conférence du désarmement à donner une priorité élevée aux négociations portant sur l'élaboration, à la date la plus rapprochée, d'une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction. L'appel réitéré au strict respect du Protocole de Genève de 1925 et à la Convention de 1972 relative aux armes biologiques découle du même souci. Il convient de souligner à nouveau que toute violation de ces deux instruments s'accompagnerait de conséquences graves pour nous tous.

Comme je l'ai déjà dit, certains paragraphes nouveaux ont été incorporés au projet de résolution de cette année. Les alinéas 2 et 7 du préambule et les paragraphes 7 et 8 du dispositif indiquent que les Etats Membres appuient l'idée de convoquer à Paris, du 7 au 9 janvier 1988, une conférence des Etats parties au Protocole de Genève de 1925 et d'autres Etats intéressés et expriment l'espoir que la Conférence donnera une impulsion politique nouvelle aux négociations relatives à une convention sur les armes chimiques à Genève.

L'alinéa 8 du préambule et le paragraphe 6 du dispositif reconnaissent combien il est important de renforcer et d'étendre les mesures d'instauration de la confiance au moyen de nouveaux échanges internationaux de données concernant la rédaction de la convention. Il est aussi bon de souligner qu'à l'étape actuelle des travaux un tel échange devient indispensable afin de permettre la poursuite utile des négociations.

Une autre modification porte sur le paragraphe 5 du dispositif, qui a passé du préambule au dispositif. Ainsi, les Etats Membres, une fois de plus en conformité absolue avec les exigences actuelles de nos travaux à Genève, sont instamment

M. Sujka (Pologne)

invités à contribuer à l'adhésion en temps voulu de la convention et à l'adhésion universelle à celle-ci.

Le projet qui nous est soumis est le fruit de consultations intensives et très poussées, au cours desquelles de nombreuses délégations ont fait preuve d'un esprit de bonne volonté et de compromis. A ce propos, je tiens à formuler la reconnaissance profonde de ma délégation, notamment à la délégation du Canada, qui a coopéré très étroitement avec la délégation de la Pologne en ce qui concerne cette résolution. Nos deux délégations apprécient hautement le concours généreux et l'aide précieuse qu'elles ont reçu des délégations de l'Australie, de l'Autriche, de la France, de la République démocratique allemande et de la Suède, ainsi que de toutes les autres délégations qui ont pris part aux consultations.

Les auteurs du projet de résolution ont la conviction que le texte continuera de bénéficier du soutien unanime de la Première Commission et qu'il sera adopté, comme d'autres projets de résolution semblables l'ont été dans le passé, par consensus. Cela prouverait à l'évidence notre engagement à l'égard de l'élimination des armes chimiques et permettrait d'envoyer un message de première importance à la Conférence du désarmement.

Pour conclure, je pense que nous sommes tous d'accord qu'il est indispensable de démontrer l'efficacité de la Conférence, organe unique de négociations multilatérales sur le désarmement. Il est grand temps que la dimension multilatérale du désarmement confirme, une fois encore, sa valeur.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.52/Rev.1, qui sera distribué sous peu. Le projet de résolution est intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques".

Les Etats Membres suivants se sont associés à l'Australie pour parrainer ce projet de résolution : la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Cameroun, le Canada, la Colombie, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Suède, la Turquie et le Zaïre.

Le texte distribué le 31 octobre (A/C.1/43/L.52) a été révisé et sera distribué en tant que document A/C.1/43/L.52/Rev.1. Deux modifications ont été apportées au texte du projet de résolution A/C.1/43/L.52, et je voudrais attirer l'attention de la Première Commission sur celles-ci.

M. Butler (Australie)

La première de ces modifications se trouve au septième alinéa du préambule, dont le nouveau texte est le suivant :

"Ayant à l'esprit les résolutions relatives aux armes chimiques adoptées en 1988 par le Conseil de sécurité,"

La deuxième modification apportée au texte concerne le paragraphe 8 du dispositif, dont le nouveau texte est le suivant :

"Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale le point intitulé 'Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)'."

En guise d'historique, je rappellerai que, il y a presque un an jour pour jour, l'Australie présentait le document A/C.1/42/L.67/Rev.1, qui fut adopté ensuite par consensus en tant que résolution 42/37 C.

M. Butler (Australie)

Ceux qui étaient ici l'année dernière se rappelleront que la résolution 42/37 C a été le fruit d'une série de négociations longues et ardues parmi les délégations intéressées. Néanmoins, les résultats ont justifié nos efforts et, dans la résolution 42/37 C, la communauté internationale a pu exprimer son ferme attachement au Protocole de Genève de 1925, appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques et s'entendre sur l'élaboration de mesures pratiques à cette fin, notamment en appuyant le rôle du Secrétaire général pour mener une enquête sur les cas signalés d'emploi d'armes chimiques et en permettant au Secrétaire général de travailler plus avant, avec l'aide d'un groupe d'experts qualifiés, aux principes techniques et moyens pour mener ces enquêtes.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.52/Rev.1 succède à la résolution 42/37 C qui a été adoptée l'année dernière. Il reprend les éléments fondamentaux de la résolution 42/37 C. Il reflète les événements intervenus depuis l'adoption de la résolution. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, lorsqu'un Etat Membre lui signalera des cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines, de procéder promptement à des enquêtes. Elle prie le Secrétaire général, avec le concours du Groupe d'experts qualifiés procurés par les Etats Membres intéressés, de poursuivre ses efforts pour préciser les directives techniques et procédures dont il dispose pour mener en temps utile une enquête sur ces cas.

Au sujet du dernier point, je voudrais indiquer clairement que, de l'avis des auteurs, le paragraphe 6 du dispositif n'empêche aucun Etat de contribuer comme il l'entend aux travaux du groupe d'experts. La tâche qu'ils entreprendront revêt une importance primordiale pour la communauté internationale, et il importe que ceux qui peuvent contribuer de façon constructive à ce processus soient à même de le faire et de faire valoir pleinement leurs vues.

Tout comme la résolution précédente, le projet de résolution A/C.1/43/L.52/Rev.1 est le fruit de consultations exhaustives avec de nombreuses délégations. La délégation australienne tient à exprimer sa reconnaissance pour la coopération apportée par ces délégations, représentant tous les groupements au sein des Nations Unies. Nous les remercions également de leur démarche constructive dans le but de dégager un consensus sur le projet de résolution relatif à cette question.

La communauté internationale partage l'objectif commun de veiller à ce que les armes chimiques ne soient jamais utilisées. C'est là le but principal du projet de résolution A/C.1/43/L.52/Rev.1, à savoir que les armes chimiques ne doivent jamais

M. Butler (Australie)

être utilisées. Avec les autres auteurs, non seulement nous recommandons ce projet de résolution à la Commission mais demandons que soit maintenu cette année le consensus obtenu l'année dernière avec tant de soin et d'application. Ce qui a changé au cours de l'année écoulée ce sont les progrès dont nous avons parlé il y a quelques instants l'Ambassadeur de la Pologne, progrès qui ont été réalisés lors des négociations en vue de la conclusion d'une convention sur les armes chimiques. Elle est à notre portée, et nous devons la saisir. Entre-temps, nous devons veiller à ce que les armes chimiques ne soient jamais utilisées, et c'est l'objectif unique de ce projet de résolution qui mérite rien de moins que de faire l'objet d'un consensus au sein de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution du groupe 1, les projets A/C.1/43/L.57 et A/C.1/43/L.58.

Etant donné qu'aucune délégation ne souhaite expliquer son vote ou sa position avant le vote, la Commission va prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/43/L.57, qui a été présenté par le représentant de la Roumanie le 9 novembre à la 32e séance de la Première Commission. Ce projet est parrainé par les pays suivants : Bangladesh, Tchécoslovaquie, Equateur, Indonésie, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Roumanie, Suède, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie et Zaïre.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie,

Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 125 voix contre une, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/43/L.58/Rev.1. Il convient de noter que le texte français du projet de résolution a aujourd'hui été corrigé oralement par le représentant de la Roumanie. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Roumanie le 7 novembre à la 29e séance de la Première Commission et parrainé par les pays suivants : Bangladesh, Indonésie, Irlande, Nigéria, Pérou, Roumanie, Sénégal, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les auteurs du projet de résolution souhaitent qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends aucune objection, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :  
Ma délégation avait espéré pouvoir appuyer le projet de résolution A/C.1/43/L.57 et l'aurait fait si ce projet avait porté strictement sur la procédure ou s'il avait reflété plus précisément le rapport qu'il évoque si élogieusement. Notre vote ne met pas en cause l'étude elle-même à laquelle les Etats-Unis ont participé mais bien plutôt le texte du projet de résolution. Bon nombre des assertions contenues dans le projet ne ressortent pas, selon nous, de la lecture du rapport lui-même. La référence faite, dans le projet, à l'ampleur "alarmante" des dépenses militaires n'est pas réellement justifiée. A la page 18 du rapport, il est démontré que le taux réel de croissance a été de 2,6 % pour la période 1982 à 1985 contre 3,2 % pour les trois années précédentes. Nous estimons que l'amalgame entre l'accroissement des armements et l'affaiblissement de la sécurité tel qu'évoqué dans le projet de résolution n'est pas démontré dans le rapport.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.57 n'est, selon nous, pas réaliste lorsqu'il affirme que les dépenses militaires créent des problèmes économiques alors qu'il méconnaît le fait que l'armement est la conséquence directe des tensions et des problèmes. Pour ces raisons, ma délégation a voté contre le projet de résolution.

En même temps, je voudrais expliquer notre position au regard du projet de résolution A/C.1/43/L.58/Rev.1. Notre délégation s'est jointe au consensus sur ce projet mais nous estimons néanmoins nécessaire d'exposer notre point de vue sur l'état des délibérations relatives à la réduction des budgets militaires au sein de la Commission du désarmement des Nations Unies. Au cours de cette année, la Commission du désarmement a réalisé des progrès considérables sur ce point de l'ordre du jour. Notre délégation a été heureuse de constater qu'au cours des discussions les divergences sont apparues moins importantes que par le passé. Bien que les délibérations aient porté essentiellement sur le paragraphe 7 du dispositif du projet, notre délégation n'a cessé de faire valoir que rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu et que même si un accord est réalisé sur ce paragraphe, le Groupe de travail devra examiner à nouveau la liste complète des principes pour s'assurer qu'elle reflète bien dans son ensemble le consensus de tous les Etats.

M. MEERBURG (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.57 relatif aux conséquences économiques et sociales de la course aux armements. Dans le passé, les Pays-Bas se sont le plus souvent joints au consensus sur cette question de l'ordre du jour, bien que parfois avec une certaine réserve car, selon nous, cette

M. Meerburg (Pays-Bas)

question avait déjà été suffisamment examinée. Nous estimons que l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la prochaine session, comme proposé dans le projet de résolution, n'est pas suffisamment justifiée même si nous apprécions l'idée d'une mise à jour du rapport sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements auquel un expert de notre pays a également contribué. Nous ne sommes cependant pas d'accord avec la proposition énoncée dans le projet de résolution A/C.1/43/L.57 et nous pensons que les ressources nécessaires pourraient être utilisées plus judicieusement dans d'autres domaines.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote du Royaume-Uni relatif au projet de résolution A/C.1/43/L.58/Rev.1 intitulé "Réduction des budgets militaires". Ce texte prie la Commission du désarmement de poursuivre et d'achever ses travaux sur le sujet en question. Nous appuyons cette demande et c'est pourquoi nous nous sommes joints au consensus sur ce projet.

Cependant, ce texte ne se limite pas à la question de procédure consistant à demander à la Commission d'achever ses travaux sur le sujet en question. Tel qu'il est rédigé il peut laisser à penser que ces travaux sur la réduction des budgets militaires font l'objet d'un seul paragraphe du texte à l'examen. En fait, ma délégation souhaiterait que le Groupe consultatif ait la possibilité d'examiner les autres parties du texte. Nous l'avons dit clairement lors des deux précédentes sessions de la Commission du désarmement et nous espérons que cette position prévaudra en 1989.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant examiner les deux projets de résolution A/C.1/43/L.7 et A/C.1/43/L.47 faisant partie du groupe 4. Je donne la parole au représentant du Zimbabwe qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. PUNUNGWE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite expliquer son vote avant la mise aux voix du projet de résolution A/C.1/43/L.47. En premier lieu, je voudrais remercier la délégation du Royaume-Uni pour la patience, la détermination et la volonté dont elle a fait preuve au cours de ces derniers jours alors que nous examinons la possibilité de fusionner ce projet avec celui faisant l'objet du document A/C.1/43/L.7 proposé sur le même sujet par les pays non alignés. Nous n'en attendions d'ailleurs pas moins d'elle. Le thème des deux projets de résolution est d'importance capitale pour le désarmement nucléaire. Nous pensions tous qu'il était important que la Commission puisse lancer un message. C'est pourquoi nous avons été très sensibles à votre

M. Punungwe (Zimbabwe)

intervention personnelle, Monsieur le Président, dont le but était de rapprocher les positions des deux parties et au cours de laquelle vous nous avez rappelé - si toutefois besoin était - l'extrême importance de notre tâche. C'est pourquoi nous regrettons vivement que, tout au moins pour cette année, le consensus n'ait pu être réalisé.

Les deux projets de résolution se trouvent séparés non pas seulement par les éléments qui y sont inclus mais par ceux qui y sont exclus. En ce qui concerne ces derniers, nous constatons que le projet de résolution A/C.1/43/L.7 ne comporte pas de dispositions relatives à la vérification. C'est pourquoi nous n'avons pu accepter la thèse consistant à dire que l'aspect le plus important du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée a trait à ces procédures de vérification qui doivent être considérées en tant qu'exemples de normes de vérification élevées pouvant être obtenues dans ce domaine à l'avenir. A notre avis, le Traité FNI présente d'autres aspects plus importants que celui de la vérification. Nous avons d'ailleurs constaté que deux paragraphes du projet de résolution A/C.1/43/L.47 sont consacrés à la question de la vérification.

Une comparaison des projets de résolution A/C.1/43/L.7 et A/C.1/43/L.47 montre également que des divergences d'ordre philosophique existent en ce qui concerne l'importance que la communauté internationale doit accorder au désarmement nucléaire. Elle a déjà affirmé que la prévention d'une guerre nucléaire constitue la tâche la plus urgente de notre temps. Cette affirmation a des conséquences évidentes sur la priorité à accorder au désarmement nucléaire. C'est dans ce contexte que les pays non alignés ont voulu, dans le projet de résolution A/C.1/43/L.7, rappeler leur appel précédent aux deux superpuissances pour qu'elles tiennent compte, dans leurs négociations bilatérales, non seulement de leurs propres intérêts nationaux mais également de ceux du reste de la communauté internationale. Cet aspect n'est pas dûment exprimé dans le projet de résolution A/C.1/43/L.47.

Dans le projet de résolution A/C.1/43/L.7 nous soulignons notre grave préoccupation face à l'escalade constante de la course aux armements, en particulier des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Ce que ne fait pas le projet de résolution A/C.1/43/L.47. Dans le projet A/C.1/43/L.7, nous déclarons que, à l'ère nucléaire, l'alternative n'est pas guerre ou paix mais vie ou mort, point souligné dans diverses résolutions de l'Assemblée générale et dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, à savoir qu'une guerre nucléaire ne peut qu'entraîner l'anéantissement de l'humanité.

M. Punungwe (Zimbabwe)

Ceci n'est pas mentionné dans le projet de résolution A/C.1/43/L.47. Dans le projet A/C.1/43/L.7, nous affirmons que des négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement devraient se compléter mutuellement, ce qui ne figure pas dans le projet A/C.1/43/L.47. C'est pourquoi ma délégation se voit dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur ce texte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/43/L.7, présenté par le représentant du Zimbabwe au nom des Etats membres du mouvement des pays non alignés, à la 32e séance de la Première Commission, le 9 novembre.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 120 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/43/L.47, qui a été présenté par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la 27e séance de la Commission, le 4 novembre. Il a pour auteurs les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Turquie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam, Zaïre.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Maldives, Mali, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Par 70 voix contre zéro, avec 58 abstentions, le projet de résolution est adopté.\*

---

\* La délégation de l'Irlande a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote sur les projets de résolution que nous venons d'adopter.

M. SUTRESNA (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souscrit pleinement à la teneur du projet de résolution A/C.1/43/L.47, intitulé "Négociations bilatérales sur les armes nucléaires". Au cours de ces dernières années, nous avons noté avec satisfaction les progrès intervenus dans les négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Nous sommes fermement convaincus que ces négociations méritent d'être encouragées et c'est là notre but en nous portant coauteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.7. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/43/L.47, ma délégation s'est abstenue parce que ce projet non seulement passe sous silence le caractère complémentaire des négociations bilatérales et multilatérales, mais n'indique pas aussi précisément que le projet A/C.1/43/L.7 quelles sont les questions prioritaires.

M. HU Xiaodi (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise souscrit dans ses grandes lignes au projet de résolution A/C.1/43/L.47 et par conséquent a voté en sa faveur. Le quatrième alinéa du préambule se réfère à la question de la vérification. La Chine a toujours affirmé que des mesures de vérification efficaces jouaient un rôle important et indispensable dans tout accord de désarmement. Différents accords de désarmement peuvent prévoir des méthodes et des procédures de vérification différentes. Cela doit dépendre entièrement des objectifs, de la portée et de la nature de l'accord. Nous ne pensons pas que les clauses de vérification d'un accord spécifique puissent servir d'exemple pour d'autres accords.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission a ainsi achevé l'examen du groupe 4 pour cet après-midi.

La séance est levée à 17 h 20.